

Vous n'êtes pas satisfait d'une réponse des Services correctionnels des Territoires du Nord-Ouest?

Le Bureau des enquêtes et des
normes pourrait vous aider.



Bureau des enquêtes
et des normes des TNO

C.P. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
Téléphone: 1-867-766-7800
Sans frais : 1-888-767-9072

iso@gov.nt.ca

<https://www.justice.gov.nt.ca/fr/les-divisions/services-correctionnels/ben/>



Bureau des enquêtes
et des normes des TNO

INDÉPENDANT • IMPARTIAL • CONFIDENTIEL • GRATUIT

Que fait le Bureau des enquêtes et des normes (BEN)?

1. Assure une surveillance indépendante des Services correctionnels des Territoires du Nord-Ouest en effectuant des enquêtes et des inspections.
2. Recommande des améliorations aux politiques, aux procédures et aux pratiques correctionnelles.
3. Examine les appels des détenus contre les mesures disciplinaires.
4. Examine les plaintes des détenus ou des personnes en probation ou en libération conditionnelle concernant les décisions ou les traitements injustes pendant qu'ils sont sous la garde des Services correctionnels.

Le BEN peut offrir de l'aide dans les domaines suivants :

Discipline
Ségrégation
Services de santé
Sécurité
Visites
Programmes
Exercice

Le BEN dispose d'un accès sans restriction aux :

Détenus
Documents
Centres correctionnels

Le BEN peut demander au personnel des services correctionnels de :

Répondre à des questions
Fournir de l'information
Fournir des preuves

Comment puis-je formuler une plainte?

1. Si vous pensez être traité de façon injuste ou si vous souhaitez faire appel d'un examen, veuillez suivre le processus de plainte des Services correctionnels des TNO.
2. Si vous estimez que le problème n'est pas réglé, vous pouvez remplir un formulaire de plainte officiel au www.website.com ou demander un formulaire à un membre du personnel des services correctionnels.
3. Vous pouvez aussi communiquer avec :

Bureau des enquêtes et des normes

C.P. 1320

Yellowknife, NT X1A 2L9

Téléphone: 1-867-766-7800

Sans frais: 1-888-767-9072

iso@gov.nt.ca

<https://www.justice.gov.nt.ca/fr/les-divisions/services-correctionnels/ben/>

Le BEN est un organisme indépendant qui examinera attentivement votre plainte en toute impartialité.

Le BEN ne peut pas traiter les plaintes concernant :

- Les décisions judiciaires (p. ex. durée de la sentence)
- Les décisions des juges et des juges de paix
- Les décisions de la Commission des libérations conditionnelles
- Les décisions médicales des psychiatres, médecins et dentistes (p. ex. ordonnances)
- Les affaires privées, les relations avec les avocats ou les litiges entre des personnes
- Les affaires qui relèvent du gouvernement fédéral (p. ex. GRC)